

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un mars à vingt heures trente le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quinze mars deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul ECKENFELDER.

Gilles VAVRILLE est élu secrétaire de séance.

Présents : MM. ECKENFELDER, BRIAND, VAVRILLE, ALBERT, CARSIGNOL, KREMER et Mmes LECLERC, LANGLOIS et VIMBERT.

Absents: Mme FEY qui a donné procuration à M. ECKENFELDER, Mme SUTTER qui a donné procuration à M. BRIAND, M. GENTIT qui a donné procuration à Mme LANGLOIS.

Ordre du jour :

- 112 (7.1) Compte administratif M14, exercice 2018;
- 113 (7.1) Compte administratif M49, exercice 2018;
- 114 (7.1) Comptes de gestion M14 et M49, exercice 2018;
- 115 (9.1) Tarifs columbarium;
- 116 (1.2) Convention relative à la mission d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE);
- 117 (5.7) Approbation du rapport 2018 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées);
- 118 (5.3) Désignation d'un délégué au SIVOM de Pouilly-Fleury.

112 (7.1) Compte administratif M14, exercice 2018 :

Monsieur le Maire, ne pouvant assister au vote de son compte administratif, se retire pour le vote. Le Conseil nomme Mme Leclerc, Présidente de séance. Mme Leclerc présente le compte administratif M14.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé à la majorité (7 pour, 3 contre) le compte administratif M14 de l'exercice 2018 affichant les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 330 090.80 €.
- Section d'investissement : déficit de 319 948.32 €.
- Reste à réaliser, section d'investissement : excédent de 137 100.00 €.

Décide d'affecter en section d'investissement, article 1068, la somme de 182 848.32 € et de porter en report à nouveau en section de fonctionnement la somme de 147 242.48 €.

113 (7.1) Compte administratif M49, exercice 2018:

Monsieur le Maire, ne pouvant assister au vote de son compte administratif, se retire pour le vote. Le Conseil nomme Mme Leclerc, Présidente de séance.

M. Vavrille présente le compte administratif M49.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé à la majorité (10 pour) le compte administratif M49 de l'exercice 2018 affichant les résultats suivants :

- Section d'exploitation : excédent de 66 732.26 €.
- Section d'investissement : excédent de 7 051.23 €.

Décide de porter en report à nouveau en section de fonctionnement la somme de 66 732.26 €.

114 (7.1) Comptes de gestion M14 et M49, exercice 2018 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'approuver les comptes de gestion, M14, exercice 2018 (9 pour, 3 contre) et M49, exercice 2018 (12 pour).

115 (9.1) Tarifs columbarium:

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (12 pour), décide, décide de maintenir les prix en vigueur actuellement pour le columbarium n°3.

116 (1.2) Convention relative à la mission d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (12 pour), accepte la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, dans le cadre du SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration) du Département de la Moselle avec Moselle Agence Technique, du 21 mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, dont le montant annuel est fixé à 0,50 € par équivalent habitant pour l'année 2019 et autorise le Maire à signer cette convention.

117 (5.7) Approbation du rapport 2018 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Sud Messin a pour mission de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 11 février 2019, pour examiner les points contenus dans le rapport joint et portant sur les compétences suivantes :

- « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »
- « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités ».

Au regard de ces éléments, après en avoir délibéré et à la majorité (12 pour), le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin a instauré la fiscalité professionnelle unique à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2016,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2016 au titre de laquelle le Conseil Communauté de la Communauté de Communes du Sud Messin a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le rapport 2018 de la CLECT adopté à la majorité des membres le 11 février 2019,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la



moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 11 février 2019.



FPU – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapport 2018 de la CLECT

Aux termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), et conformément à la délibération en date du 14 décembre 2015 instituant le régime de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté de Communes du Sud Messin perçoit depuis le 1^{er} janvier 2016, la fiscalité économique en lieu et place de ses communes membres.

Dans ce cadre, l'EPCI est tenu de verser aux communes une attribution de compensation. Cette attribution de compensation a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire pour la communauté et pour ses communes membres au moment au passage à la FPU mais également à chaque transfert de compétences.

Règle de calcul du montant de l'attribution de compensation :

- fiscalité économique communale transférée (montants 2015, année précédant la FPU) :
- +/- évaluation des charges transférées entre l'EPCI et la commune à chaque transfert de compétence

L'évaluation des charges transférées résulte de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée à cet effet par le Conseil Communautaire et composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque commune membre.

La CLECT a pour mission d'élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées lors de tout transfert de charges.

Le présent rapport porte sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes du Sud Messin au 1er janvier 2018.





I- <u>Evaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2018 au titre de la compétence GEMAPI</u>

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi Notre et à l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-044 en date du 15 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) a été transférée à la Communauté de Communes du Sud Messin au 1^{er} janvier 2018.

Les membres de la CLECT proposent que le financement de cette compétence soit assuré intégralement par le produit de la taxe GEMAPI. En effet, pouvant être instaurée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin, cette taxe vise à couvrir les dépenses supportées par la collectivité dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Dans cette optique et considérant une mise en œuvre possible de cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2020, le financement de la compétence GEMAPI pour les années 2018 et 2019 est assumé directement par le budget propre de la Communauté de Communes du Sud Messin.

En conséquence, la CLECT propose de ne pas impacter de charges au titre de la compétence GEMAPI.

II- <u>Analyse complémentaire : évaluation des charges transférées au titre de la compétence</u> « <u>Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités »</u>

La compétence de développement économique relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité a été transférée aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi Notre.

Toutefois, en l'absence de définition législative ou jurisprudentielle de la notion de « zone d'activité », la Communauté de Communes du Sud Messin, en préalable à l'exercice de la compétence, a défini des critères d'identification d'une zone d'activité (délibération 20 juin 2017) avec l'objectif de pouvoir déterminer ensuite la liste des zones d'activité existantes sur son territoire sur lesquelles doit s'exercer sa compétence.

Eu égard à la délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a identifié 6 zones d'activités sur le territoire du Sud Messin au $1^{\rm er}$ janvier 2017 :

Zones d'activités économiques	Communes
Zone le Quetit	Cheminot
Zone Au Poirier le Boux	Louvigny
Zone Cheval Blanc	Solgne
Zone des 5 Epis	Rémilly-Lemud
Zone route de Béchy	Rémilly
Zone Le Fort	Verny

Considérant les zones ainsi définies, la CLECT peut désormais procéder à l'évaluation des charges transférées.

Après sollicitation auprès des communes concernées, il est à constater qu'aucune charge n'a été évaluée au titre de cette compétence.





Zones d'activités (délibération 14/12/2017)	Observations	
Zone « Le Quetit » (Cheminot)	Pas de charges identifiées et communiquées par la commune.	
Zone « Au Poirier le Boux » (Louvigny)	Pas de charges identifiées et communiquées par la commune.	
Zone Cheval Blanc (Solgne)	Cheval Blanc I : eu égard à l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant dissolution du SIVU du Cheval Blanc I au 31 décembre 2016 et transfert de la gestion de la zone à la CC du Sud Messin au 1er janvier 2017, les charges transférées ont déjà été prises en compte au titre des attributions de compensations 2017. Cheval Blanc II : Zone déjà communautaire au titre des statuts de la CC du Sud Messin en vigueur avant 2017.	
Zone 5 Epis (Rémilly-Lemud)	Zone déjà communautaire au titre des statuts de la CC du Sud Messin en vigueur avant 2017. De plus, cette zone fait l'objet d'une gestion privée. => Pas de charges transférées.	
Zone route de Béchy (Rémilly)	Zone déjà communautaire au titre des statuts de la CC du Sud Messin en vigueur avant 2017. De plus, cette zone fait l'objet d'une gestion privée. => Pas de charges transférées.	
Zone « Le Fort » (Verny)	Pas de charges identifiées et communiquées par la commune.	

En conséquence, la CLECT propose de ne pas impacter de charges au titre de cette compétence.



118 (5.3) Désignation d'un délégué au SIVOM de Pouilly-Fleury :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (12 pour), décide de nommer M. Gilles VAVRILLE délégué du SIVOM de Pouilly-Fleury en remplacement de Mme Sandrine SANDRAS, Conseillère Municipale démissionnaire.

Liste des délibérations du 21 mars 2019 :

- 112 (7.1) Décisions budgétaires Compte administratif M14, exercice 2018 ;
- 113 (7.1) Décisions budgétaires Compte administratif M49, exercice 2018;
- 114 (7.1) Décisions budgétaires Comptes de gestion M14 et M49, exercice 2018 ;
- 115 (9.1) Autres domaines de compétences des communes Tarifs columbarium ;
- 116 (1.2) Délégation de service public Convention relative à la mission d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE);
- 117 (5.7) Intercommunalité Approbation du rapport 2018 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées);
- 118 (5.3) Désignation de représentants Désignation d'un délégué au SIVOM de Pouilly-Fleury

Fait et délibéré en séance, Les Conseillers Municipaux

ALBERT Jean	BRIAND Jean-Claude	CARSIGNOL Jean	ECKENFELDER Jean-Paul
FEY Sandrine	GENTIT Aimé	KREMER André	LANGLOIS Brigitte
Absente	Absent		
LECLERC Jeanine	SUTTER Blandine	VAVRILLE Gilles	VIMBERT Eve
	Absente		